

Procès-verbal  
ou  
Copie de Résolution

Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Barnabé

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé tenue le septième jour d'octobre 2019 à laquelle étaient présents son honneur le maire, monsieur Michel Lemay

et les conseillers suivants :

**Mme** Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 (absente);  
**MM.** Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;  
**M<sup>mes</sup>** Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;  
**M.** Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, est également présent.

**Il est adopté**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 171-10-19**

**Adoption d'une Déclaration contre la violence conjugale et pour proclamer la Municipalité de Saint-Barnabé à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale :**

---

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité.

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

De proclamer Saint-Barnabé municipalité alliée contre la violence conjugale.

**Secrétariat Municipal**  
70, rue Duguay  
Saint-Barnabé (Québec) G0X 2K0

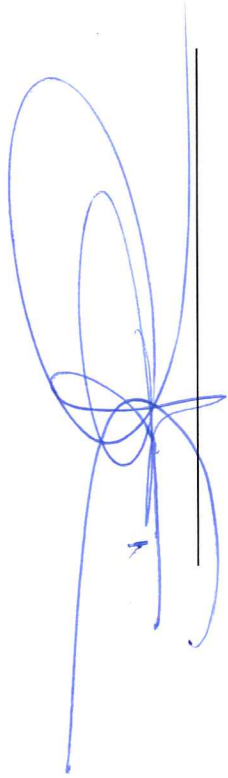
=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME.**

Extrait du quarante-septième livre des délibérations, donné à Saint-Barnabé ce neuvième jour d'octobre deux mille dix-neuf.

A handwritten signature in blue ink is written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be 'Denis Gélinas'.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire**